

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 11 au 25 juillet 2020 inclus

Commune de Sennely
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA
RÉGULARISATION DE L'ÉTANG DE VILLECHAUME



Rapport du Commissaire Enquêteur

M. Marc LANSIART

7 août 2020

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE	3
1.1. JUSTIFICATION DU PROJET	3
1.2. OBJET DE L'ENQUETE	3
1.3. CADRE JURIDIQUE	5
2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	5
2.1. COMPOSITION DU DOSSIER	5
Evaluation du dossier de demande "Autorisation environnementale" :	5
2.2. DUREE DE L'ENQUETE ET ORGANISATION DES PERMANENCES	7
2.3. CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX	7
2.4. INFORMATION DU PUBLIC	7
2.5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	8
3 . LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	8
Les trois permanences:	8
3.1. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9
3.2.ECHANGES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE	10
3.3.CLOTURE DE L'ENQUETE	10

PIECES ANNEXEES

L'arrêté de mise à l'enquête et avis d'enquête

Les échanges avec le Maitre d'ouvrage

Les certificats d'affichage et de mise à disposition du dossier

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1. JUSTIFICATION DU PROJET

L'étang de Villechaume a été créé sur la commune de Sennely le 19 mars 1971 pour une durée d'exploitation de 30 ans, dans le cadre d'un arrêté préfectoral daté du 19/03/1971.

Lors d'une demande d'autorisation de la commune pour vidanger l'étang, en octobre 2015, la DDT du Loiret a constaté que l'arrêté préfectoral d'exploitation était dépassé et a demandé à la commune d'engager une procédure de régularisation.

La commune de Sennely a engagé début 2016 une étude de mise en conformité, confiée au bureau d'études IEA. Entre 2016 et 2020 de nombreux échanges ont lieu entre la commune et la DDT du Loiret, pour aboutir au présent dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique.

1.2. OBJET DE L'ENQUETE

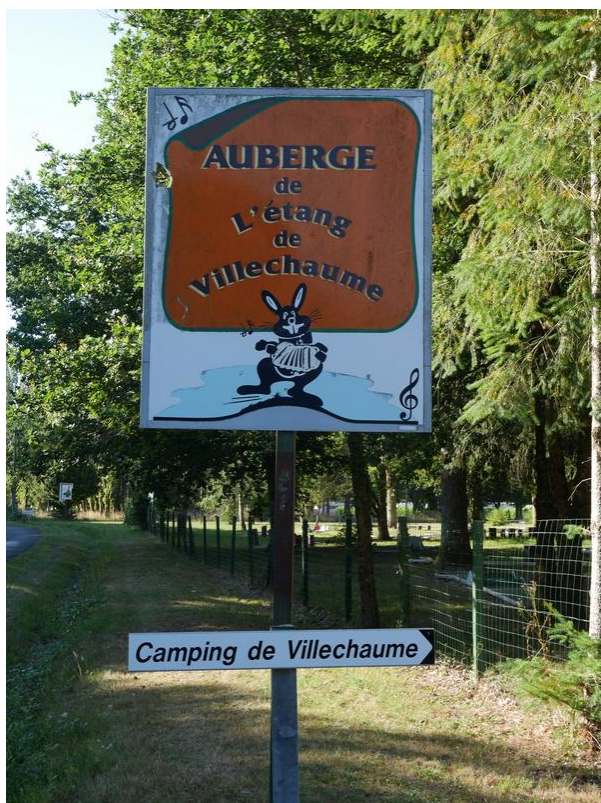
Présentation de l'opération

L'étang de Villechaume est localisé au nord-ouest de Sennely, en bordure de la D17. Il occupe une superficie d'environ 4 hectares pour un volume de l'ordre de 40 000m³. Il est alimenté en eau par une buse circulaire DN800 d'une longueur de 40 m posée entre un affluent du ruisseau de la Tannerie et l'étang. Cet affluent contourne l'étang par l'ouest. Il est équipé d'un dispositif de vidange de type "moine", muni de grilles, et d'un dispositif d'évacuation du trop-plein (surverse bétonnée).



Il ne dispose d'aucun dispositif de pêcherie à l'aval, ni de système de décantation des eaux évacuées.

Cet étang est essentiellement utilisé pour les loisirs : pêche à la ligne, promenade , pique-nique, ... Une auberge et un camping sont installés à proximité. Il contribue donc à l'attrait touristique de la commune de Sennely.



En termes de milieu naturel, cet étang est concerné par le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) du Centre-Val de Loire, adopté en janvier 2015, par la Zone Spéciale de Conservation "Sologne" (Natura 2000) et par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

L'étang n'est pas concerné par les périmètres de protection du captage d'eau potable de la commune de Sennely.

La régularisation de l'autorisation de l'étang de Villechaume est l'opportunité de mettre cet étang en conformité avec les réglementations environnementales qui ont été instaurées depuis la création de l'étang en 1971. Elle va permettre sa meilleure intégration dans son environnement naturel.

La présente enquête publique a donc pour objet :

- ***d'autoriser l'alimentation en eau de l'étang de Villechaume et sa régularisation***
- ***de s'assurer de sa conformité avec les obligations découlant de différents documents réglementaires : SDAGE Loire-Bretagne, SRCE Centre - Val de Loire, Zone Spéciale de Conservation "Sologne", ...***

1.3. CADRE JURIDIQUE

Justification de l'enquête publique :

1) Autorisation "Environnementale - Loi sur l'Eau"

La création de l'étang de Villechaume (plus de 3 ha) et son alimentation en eau par une prise d'eau dans l'affluent du ruisseau de la Tannerie sont **soumis à autorisation**. La procédure est définie aux articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La création de la prise d'eau et les vidanges sont **soumis à déclaration**.

Cette procédure d'autorisation environnementale doit donc faire l'objet d'une enquête publique. Le Commissaire Enquêteur produira un rapport, et ses conclusions motivées.

L'enquête publique a été fixée par arrêté de Monsieur le Préfet du Loiret, en date du 16 juin 2020. L'arrêté d'enquête rappelle que l'enquête publique est menée selon les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement. Il est également précisé que le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné M. Marc LANSIART en qualité de commissaire-enquêteur par sa décision du 26/O5/2020.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier "Demande d'autorisation environnementale" soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral du 16 juin 2020 prescrivant la présente enquête publique
- le Cerfa n°15964*01 – Demande d'autorisation environnementale
- le Cerfa n°15964*01 – Annexe II . Renseignements à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale
- un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur
- **le dossier de demande d'autorisation environnementale pour la régularisation de l'étang de Villechaume sur la commune de Sennely (45)**

Evaluation du dossier de demande "Autorisation environnementale" :

○ **Données administratives**

Identification du demandeur

localisation du plan d'eau

propriété du terrain d'assiette de l'étang

○ **Description de l'étang de Villechaume**

Ce texte aborde en 15 pages les points suivants :

- descriptif de l'étang de Villechaume
- alimentation en eau de l'étang
- rejet et vidange de l'étang
- rubriques de la nomenclature "loi sur l'eau" dont relève l'étang
- moyens de suivi, de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Il est assez court pour être lu rapidement, et donne une image correcte de l'étang et de son fonctionnement hydraulique. Mais il manque de mesures de débit "in situ" et ne fournit que des

"estimations" provenant de calcul .L'existence de l'étang permettait pourtant d'effectuer des mesures à différentes périodes, et de valider, ainsi, les calculs réalisés. Cette absence de mesures initiales a des répercussions sur le dimensionnement du seuil à mettre en place pour l'alimentation en eau de l'étang. Les usages du plan d'eau auraient mérité d'être un peu plus développés, puisque l'étang de Villechaume contribue à l'attrait touristique de la commune.

Les moyens de suivi, de surveillance et d'intervention sont des engagements de principe, peu détaillés. Il aurait été plus satisfaisant de disposer d'un programme de suivi précis et argumenté.

- **L'étude d'incidence environnementale**

Cette étude d'incidence est assez ancienne, puisque les investigations de terrain datent de 2016. Elle aborde les différents points prévus par la réglementation, mais manque de données de terrain sur l'hydrologie et l'écologie. Cependant, elle présente des mesures environnementales pour améliorer l'insertion de l'étang dans son environnement, et respecter les obligations réglementaires en termes d'incidences sur l'hydrologie et la qualité des eaux. Elle intègre une évaluation environnementale des incidences sur le site Natura 2000 « Sologne », mais en se basant uniquement sur des espèces "susceptibles" de fréquenter l'étang de Villechaume. Elle n'indique pas comment l'étang de Villechaume contribue au bon état écologique du Site Natura 2000 "Sologne", et les mesures qui pourraient être prises pour améliorer son attrait en termes de biodiversité.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre - Val de Loire identifie le secteur de l'étang de Villechaume comme "zone de corridors diffus à préciser localement". Cette régularisation de l'étang aurait pu être une opportunité de préciser ces corridors et les mesures à prendre pour les conforter.

Avec son fonctionnement actuel, l'étang de Villechaume est alimenté par 20% du débit du ruisseau. Pour le mettre en conformité avec le respect du débit réservé, sa prise d'eau devra être modifiée afin qu'elle n'intercepte que 1/10ème du module.

Des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne, indiquées dans le rapport, concernent la régularisation de l'étang de Villechaume. Certaines semblent globalement respectées, mais il est surprenant d'indiquer que l'orientation "gérer collectivement un bien commun" ne s'applique pas à l'étang de Villechaume, alors qu'il s'agit d'un étang communal, à vocations de loisirs.

Dans le chapitre "raisons pour lesquelles le projet a été retenu" il est fait référence à l'existence de l'étang depuis 1971, et à l'aménagement d'un seuil en bois sur la prise d'eau pour respecter le débit réservé. Il aurait été pertinent d'aborder la prise en compte du SDAGE, de Natura 2000 "Sologne" et du SRCE, et de développer les aspects sociaux et économiques, en traitant de la complémentarité de l'étang avec le camping et l'auberge pour l'attrait touristique de Sennely.

Le résumé non technique de l'étude d'incidence est trop succinct : 1,5 pages, et n'a aucune illustration. Il ne permet pas d'avoir une réelle vision des enjeux environnementaux concernés par l'étang.

- **Décision de l'autorité environnementale**

L'autorité environnementale, dans sa décision du 15 mars 2017, ne soumet pas à évaluation environnementale la demande de régularisation de l'étang de Villechaume.

- **Note de présentation non technique**

Cette note présente, en 3,5 pages, l'ensemble du dossier de demande de régularisation. Aucune illustration n'y figure, ce qui ne facilite pas la lecture de la note. Elle ne permet pas d'avoir une vision globale des enjeux présentés par la régularisation de l'étang.

- **éléments graphiques**

Le seul élément graphique fourni est le plan de l'étang de Villechaume.

2.2. DUREE DE L'ENQUETE ET ORGANISATION DES PERMANENCES

L'enquête publique a été ouverte pendant 15 jours consécutifs, du samedi 11 juillet 2020 (à 09h00) au samedi 25 Juillet 2020 (à 12h).

Durant la durée de l'enquête, le public pouvait également rencontrer le commissaire enquêteur lors des trois permanences qu'il a tenues en mairie :

- le samedi 11 juillet de 9h00 à 12h00
- le jeudi 16 juillet de 9h00 à 12h00
- le samedi 25 juillet de 9h00 à 12h00

2.3. CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX

La préparation de l'enquête publique a fait l'objet de plusieurs contacts téléphoniques entre le Commissaire enquêteur et monsieur le maire de Sennely.

Lors de la première permanence, le 11 juillet, des échanges avec M.de Dreuzy (maire) et avec M.Garrido (2ème adjoint) ont été l'occasion, tout d'abord d'une présentation assez générale du projet et de son historique, puis de discuter de différents points identifiés dans le rapport technique par le commissaire enquêteur. Ces observations du Commissaire enquêteur ont été ensuite par un envoi à la mairie le 20 juillet.

Le Commissaire enquêteur a effectué une visite des lieux avant sa première permanence, le 11 juillet, et est repassé sur le site de l'étang avant chacune de ses permanences..

Enfin, après la clôture de l'enquête, une réunion sur les observations formulées sur le dossier soumis à l'enquête publique a eu lieu, le 3 août, entre des représentants de la commune de Sennely et le Commissaire enquêteur. Un mémoire en réponse, en date du 6 août, a été envoyé par la commune de Sennely, pour répondre aux observations formulées (cf. annexe).

2.4. INFORMATION DU PUBLIC

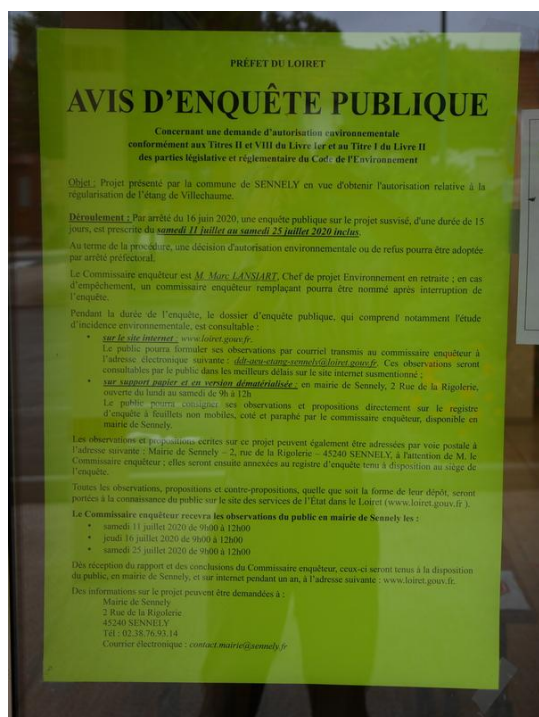
Les modalités de l'enquête publique sont définies par l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2020.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur le site de l'étang, et sur la porte d'entrée de la mairie. Il était également présent sur le site internet de la préfecture du Loiret.

L'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans la presse locale :

- la République du Centre du 25 juin et du 16 juillet 2020
- le journal de Gien du 25 juin et du 16 juillet 2020

Par ailleurs, M. le Maire de Sennely a fait figurer une information sur l'organisation de cette enquête publique sur le site internet de la commune et sur son application « Pocket ».



2.5. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Le dossier et le registre ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie au public (du lundi au samedi de 9H à 12h).

Le Commissaire enquêteur a visé les pièces des dossiers et a assuré trois permanences.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident.

Le dossier ne contenait pas d'avis des services compétents dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Le Commissaire enquêteur a donc, le 17 juin 2020, rencontré M. Martin, du service "Gestion et protection des milieux aquatiques" de la DDT du Loiret, afin de disposer d'une analyse technique de ce dossier. Globalement, ce service n'a pas d'exigence particulière sur ce dossier, car les enjeux sont faibles. Il s'agit essentiellement de mettre en conformité cet étang avec les nouvelles exigences environnementales.

3 . LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les trois permanences:

- ◇ **Permanence du samedi 11 juillet 2020 de 09h00 à 12h00 :**
 vérification de l'affichage en mairie et sur le site de l'étang : constatation qu'il était présent et bien visible.
 vérification que le dossier était à disposition du public et complet.
 Lors de cette permanence , il n'y a eu aucune visite du public. Cette permanence a été l'occasion d'échanger sur le dossier avec Monsieur de Dreuzy (maire de Sennely) et avec Monsieur Garrido (2ème adjoint), en particulier sur l'historique de l'étang, et sur la procédure suivie pour l'élaboration du dossier.

- ◇ **Permanence du jeudi 16 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 :**
vérification de l'affichage en mairie et sur le site de l'étang : constatation qu'il était présent et bien visible.
Le dossier n'avait fait l'objet d'aucune remarque sur le cahier d'enquête mis à disposition du public.
Il n'y a eu aucune visite du public.
- ◇ **Permanence du samedi 25 juillet 2020 de 9h00 à 12h00:**
vérification de l'affichage en mairie et sur le site de l'étang : constatation qu'il était présent et bien visible.
Lors de cette permanence, aucune visite du public n'est intervenue.
Le Commissaire enquêteur constate qu'aucune observation n'a été formulée par le public sur le registre d'enquête.

Messages sur le site de la préfecture du Loiret :

Aucune observation n'a été déposée sur le site de la préfecture (DDT) du Loiret.

Courrier reçu en mairie :

Aucune lettre n'a été envoyée en mairie de Sennely.

3.1. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur les formalités de publicité

Les formalités de publicité ont été correctement accomplies avec un affichage , non seulement en mairie, mais aussi sur le chemin d'accès à l'étang.

L'information du public, l'accès au dossier, l'organisation des permanences, permettaient au public de se renseigner et de communiquer avec le commissaire enquêteur dans de bonnes conditions.

Sur le projet.

Le dossier "demande d'autorisation environnementale" est était sérieux et présente correctement les enjeux du projet. Il manque cependant de précision sur les débits (estimation), sur les modalités de vidange et sur les aspects écologiques : absence de données de terrain sur les corridors écologiques, sur les espèces protégées, et sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Sologne ».

Sur les observations formulées par le public

Aucune observation n'a été formulée par le public.

Sur le mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage

- sur le dossier d'autorisation environnementale

La Mairie de Sennely rappelle, dans son courrier du 6 août, que depuis 1971 elle a acquis une bonne expérience de la gestion de l'étang de Villechaume, en termes d'entretien, d'alimentation en eau et de vidange. Elle indique que depuis plusieurs années les pratiques de fauchage des abords de l'étang ont évolué afin de préserver les espaces naturels et d'optimiser l'équilibre écologique. Enfin elle précise que, suite à l'étude menée pour la régularisation de l'étang, elle va faire évoluer certaines de ses pratiques de gestion, notamment :

- le suivi régulier des hauteurs d'eau au niveau de l'alimentation, le l'ajustement, éventuel, de la hauteur du seuil,

- la poursuite du fauchage raisonné, en conciliant la fréquentation de loisirs et la gestion du risque d'incendie,
- la mise en place d'un système de filtration lors des phases de vidange,
- des actions pour sensibiliser et associer la population à la gestion durable de l'étang.

Ces réponses paraissent satisfaisantes et montrent bien que la municipalité a fait évoluer sa gestion de l'étang pour concilier les activités de loisirs et la valorisation des potentiels écologiques.

3.2.ECHANGES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

Avant de clore le rapport et de rédiger ses conclusions, le commissaire enquêteur a fait part de ses observations à Monsieur de Dreuzy, et après la clôture de l'enquête publique, une réunion a été organisée en mairie, le 3 août, pour discuter des points soulevés dans la note du Commissaire enquêteur. Cette réunion a fait l'objet d'un procès verbal de synthèse ci-annexé .

La municipalité a pris bonne note de ses observations, qui visent à améliorer le projet, et a fait parvenir un mémoire en réponse par un courrier daté du 6 août, joint en annexe.

Le Commissaire enquêteur se félicite des échanges constructifs avec la mairie de Sennely, et prend acte des différents engagements pris suite à ces différents échanges qu'il a eus avec ses représentants, et notamment :

- le suivi régulier des hauteurs d'eau et l'ajustement (éventuel) du seuil pour respecter un débit minimum dans le ruisseau,
- la gestion raisonnée de la végétation, afin de favoriser la biodiversité tout en permettant la fréquentation par la population et en maîtrisant le risque d'incendie,
- la mise en place d'un système de filtration adapté lors des vidanges,
- la mise en place d'actions pour sensibiliser et associer la population à la gestion de l'étang de Villechaume, qui doit assurer à la fois un rôle social, économique et écologique.

3.3.CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête, en présence de madame Muriel Martin, 3ème adjointe, et de monsieur Jean Jacques Bouquin, 1er adjoint de Monsieur le Maire de Sennely, le 25 juillet 2020 à 12 heures 00.

Fait à Saran le 25/07/2020

Marc Lansiard
Commissaire enquêteur

ANNEXES

PRÉFET DU LOIRET**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**
concernant une demande d'autorisation environnementale
conformément aux Titres II et VIII du Livre Ier et au Titre I du Livre II
des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement

Objet : Projet présenté par la commune de SENNELY en vue d'obtenir l'autorisation relative à la régularisation de l'étang de Villechaume.

Déroulement : Par arrêté du 16 juin 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite **du samedi 11 juillet au samedi 25 juillet 2020 inclus**.

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Le Commissaire enquêteur est M. Marc LANSIART, Chef de projet Environnement en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment l'étude d'incidence environnementale, est consultable :

- **sur le site internet :** www.loiret.gouv.fr.
Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : ddt-aeu-etang-sennely@loiret.gouv.fr. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné ;
- **sur support papier et en version dématérialisée :** en mairie de Sennely, 2 Rue de la Rigolerie, ouverte du lundi au samedi de 9h à 12h
Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Sennely.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Sennely – 2, rue de la Rigolerie – 45240 SENNELY, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur ; elles seront ensuite annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations, propositions et contre-propositions, quelle que soit la forme de leur dépôt, seront portées à la connaissance du public sur le site des services de l'État dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr).

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Sennely les :

- samedi 11 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
- samedi 25 juillet 2020 de 9h00 à 12h00

Dès réception du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, ceux-ci seront tenus à la disposition du public, en mairie de Sennely, et sur internet pendant un an, à l'adresse suivante : www.loiret.gouv.fr.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Mairie de Sennely
2 Rue de la Rigolerie
45240 SENNELY
Tél : 02.38.49.65.01
Courrier électronique : contact.mairie@sennely.fr



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires
Service Eau Environnement et Forêt

ARRÊTÉ

prescrivant une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale conformément aux Titres II et VIII du Livre Ier et Titre I du Livre II des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement

Projet présenté par la commune de Sennely en vue d'obtenir l'autorisation relative à la régularisation de l'étang de Villechaume à Sennely

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, notamment les Titre I du Livre II et Titre VIII du Livre Ier, parties législative et réglementaire (articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants et R.214-1 et suivants) et le Titre II du Livre Ier, parties législative et réglementaire (articles L.123-1 et R.123-1 et suivants),
- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1416-1 et suivants,
- VU le Code Rural, notamment son Livre I et son Livre II nouveau,
- VU le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la Police des eaux,
- VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la Police et de la gestion des eaux,
- VU le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL Préfet la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,
- VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, Directeur départemental des territoires du Loiret,
- VU la décision du Directeur départemental des territoires du Loiret en date du 3 février 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires du Loiret,
- VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs,

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 12 février 2020, complétée le 30 mars 2020 par la commune de SENNELY concernant la régularisation de l'étang de Villechaume à SENNELY,

VU les pièces, plans et études réglementaires, produits à l'appui de la demande,

CONSIDÉRANT l'absence de réponse dans le délai imparti de la part de l'Agence Régionale de Santé,

CONSIDÉRANT l'avis du Service Police de l'eau déclarant le dossier complet et recevable le 14 mai 2020,

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre des rubriques . 1.2.1.0, 3.1.2.0, 3.2.3.0 et 3.2.4.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique doit être réalisée selon les prescriptions des articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, à une enquête publique relative au **projet de régularisation de l'étang communal de Villechaume** présenté par la commune de SENNELY, soumis à autorisation environnementale aux termes des articles L.181-1 du Code de l'Environnement.

Les travaux prévus concernent les rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à autorisation environnementale :

N° de Rubrique	Désignation des opérations	Régime
1.2.1.0	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du Code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (autorisation) ;</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (déclaration).</p>	<p>Autorisation</p> <p><i>L'étang de Villechaume existant est alimenté par une prise d'eau dans un affluent du ruisseau de la Tannerie. Cet affluent est un ru temporaire s'asséchant plusieurs mois consécutifs en période d'étiage.</i></p> <p><i>De ce fait, le débit d'alimentation de l'étang de Villechaume est forcément supérieur à 5 % du QMNA5* de l'affluent du ruisseau de la Tannerie (débit minimum se produisant en moyenne une fois tous les 5 ans).</i></p> <p><i>*débit de référence préconisé</i></p>

3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (autorisation) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (déclaration) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	déclaration : <i>La prise d'eau alimentant l'étang de Villechaume est constituée de 2 grilles de 0,80 m de haut et de 1,20 m de long, modifiant le profil en travers du cours d'eau.</i>
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (autorisation) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (déclaration).	autorisation : <i>(étang d'une surface de 4,2 ha)</i>
3.2.4.0	Vidanges de plans d'eau : 1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (autorisation) ; 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6 du Code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même Code (déclaration). Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	déclaration : <i>L'étang de Villechaume existant a été aménagé en creusant une excavation d'environ 1,50 m de profondeur et en érigeant une digue d'une hauteur d'environ 1,7 m en bordure de la RD17. Le volume d'eau pouvant être vidangé est d'environ 40 000 m³.</i>

ARTICLE 2 : DURÉE ET LIEU DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sera ouverte pendant 15 jours, **du samedi 11 juillet 2020 au samedi 25 juillet 2020 inclus, à la mairie de Sennely.**

ARTICLE 3 : FORMALITÉS PRÉALABLES

- **Affichage**

L'avis au public prévu à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché par le maire dans la commune de Sennely, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'affiche répondra aux exigences de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement qui en fixe les caractéristiques.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

- **Presse**

Enfin, un avis sera également inséré par les soins du Préfet du Loiret dans deux journaux locaux, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

- **Internet**

L'avis est également consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État dans le Loiret, à l'adresse suivante : www.loiret.gouv.fr (Politiques publiques – Environnement, Eau, Forêt, Chasse, Pêche – Enquêtes publiques / Avis de l'autorité environnementale – Loi sur l'eau – Opérations soumises à autorisation / Enquête publique)

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CONSULTATION

- **Dossier et maîtrise d'ouvrage**

Le dossier d'enquête publique constitué par le demandeur, comprenant le dossier d'autorisation environnementale ainsi que les avis des services consultés, est déposé en mairie de Sennely où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et formuler leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au samedi de 9h à 12h. Il est également consultable sur le site internet des Services de l'État dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr.

Par ailleurs, des informations sur le projet peuvent être demandées au maître d'ouvrage :
COMMUNE DE SENNELY – 2 Rue de la Rigolerie – 45240 SENNELY
contact : tél : 02 38 76 93 14 - courriel : contact.mairie@sennely.fr

- **Désignation du commissaire-enquêteur**

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné M. Marc LANSIART, Chef de Projet Environnement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

- **Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur recevra les observations, les propositions et contre-propositions du public, aux lieux et dates suivantes :

Lieux	Dates	Horaires
Mairie de Sennely	Samedi 11 juillet 2020 Jeudi 16 juillet 2020 Samedi 25 juillet 2020	De 9 h à 12 h

- **Observations, propositions et contre-propositions**

Les observations, propositions et contre-propositions, peuvent être :

- formulées lors des permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Sennely,
- adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à : Mairie de Sennely – 2 rue de la Rigolerie - 45240 SENNELY, désignée comme siège de l'enquête, avant la clôture de l'enquête publique,
- transmises au moyen de l'adresse électronique ddt-aeu-etang-sennely@loiret.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations, propositions et contre-propositions, quelle que soit la forme de leur dépôt, seront portées à la connaissance du public sur le site des Services de l'État dans le Loiret .

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

- **Rédaction**

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions du public et le cas échéant les réponses apportées par le responsable du projet.

- **Transmission**
Le commissaire enquêteur transmet au préfet du Loiret les exemplaires du dossier de l'enquête déposé en mairie de Sennely, accompagnés des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de l'enquête.
- **Consultation**
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés par le public à la Direction départementale des territoires, en mairie de Sennely, ainsi que sur le site Internet des Services de l'État dans le Loiret à réception et pendant un an.

ARTICLE 7 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de Sennely est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 8 : DÉCISION

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 9 : FRAIS D'ENQUÊTE

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que l'ensemble des frais de l'enquête sont pris en charge par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le maire de Sennely et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Orléans, le **16 JUIN 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Service Eau, Environnement et Forêt


Isaline BARD

Enquête publique concernant la régularisation de l'étang de Villechaume à Sennely

Commissaire enquêteur : Marc LANSIART

Procès-Verbal de synthèse (réunion du 03/08/2020)

Participants :

Mairie de Sennely : Monsieur Philippe de Dreuzy - Maire

Monsieur Jean-Jacques Bouquin - 1er adjoint

Monsieur Francis Garrido - 2ème adjoint

Commissaire enquêteur : Marc Lansart

INTRODUCTION

Remerciements pour les bonnes conditions du déroulement de l'enquête : l'accueil, la disponibilité et le suivi, les informations fournies, les formalités et les contrôles de l'affichage.

Un point est fait sur les formalités administratives :

- Le procès-verbal de synthèse est l'occasion pour le Commissaire enquêteur de communiquer sur place à la municipalité les observations formulées, et d'en discuter avec les représentants de la mairie, qui disposent ensuite de quinze jours pour produire des compléments éventuels.

- L'arrêté préfectoral du 16 juin prévoit, dans son article 7, que le conseil municipal de Sennely est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Il ne s'agit pas d'une obligation pour la commune, mais d'une opportunité de s'exprimer sur le dossier.

OBJECTIFS DE LA REUNION

La rédaction d'un PV de synthèse est prévue par la procédure d'enquête publique. C'est l'occasion d'un échange sur le dossier autour des remarques du Commissaire enquêteur et des observations du public.

• **La participation du public**

Aucune observation n'ayant été formulée par le public, la réunion a porté sur les points soulevés par le Commissaire enquêteur, formalisés par un envoi le 20 juillet.(cf pièce jointe)

Il a été proposé, plutôt que de reprendre chaque point soulevé, de traiter les grands thèmes abordés dans la note. Ce procès-verbal reprend donc les différents points traités lors de la réunion et une synthèse des discussions.

• **Les thèmes**

○ **Hydraulique**

Le dossier ne fournit aucune mesure in-situ de débit dans le ruisseau ou dans le fossé d'alimentation de l'étang; il est uniquement basé sur des calculs qui auraient mérités d'être validés par des mesures. Le dimensionnement du seuil est donc approximatif, et méritera un suivi pour s'assurer que les obligations réglementaires sont bien respectées. Les participants conviennent que ce suivi devra être adapté à la période : il est inutile d'assurer un suivi lorsque le ruisseau est à sec.

- vidange

La durée de 10 jours de la vidange a été fixée en fonction de l'expérience de la commune. Elle permet une bonne récupération du poisson et un débit de rejet assez limité à l'aval. Une fréquence de vidange tous les 5 ans semble satisfaisante pour tous les participants.

- Biodiversité

Un nouvel équilibre écologique s'est constitué depuis la création de l'étang en 1971. La gestion de la végétation a évolué pour mieux préserver la biodiversité, notamment pour la zone boisée située entre le camping et l'étang, et pour la végétation des berges de l'étang. La municipalité indique que la biodiversité constitue un des critères de choix de la gestion de l'étang, au même titre que le tourisme, la pêche, ou les risques d'incendie.

La prise en compte du SRCE Centre - Val de Loire pourrait inciter à gérer différemment les abords de l'étang pour favoriser les corridors écologiques et la biodiversité.

Pour valoriser le site Natura 2000 "Sologne", il faudrait s'assurer que les espèces "potentiellement présentes" fréquentent bien l'étang de Villechaume.

- filtre à paille

La solution de mettre une botte de paille dans le ruisseau à l'aval de l'étang lors de la vidange semble un peu sommaire, et peu efficace. Il faudra plutôt s'orienter sur des solutions simples mais performantes, en utilisant des géomembranes et de la paille, en s'appuyant sur des documents de l'Onéma (ou autres organismes publics).

Il faudra s'assurer de l'accord du propriétaire des terrains avant toute installation du système de filtration.

- SDAGE

Il semble que la disposition du SDAGE Loire-Bretagne "gérer collectivement un bien commun" s'applique pleinement à l'étang de Villechaume, et la municipalité souhaite favoriser une participation active de la population à la gestion du patrimoine communal. La commission "Eau et Environnement" de la municipalité a déjà débattu de l'évolution de la gestion de l'étang.

- zone inondable

L'étang ne se situe pas en zone inondable au sens du PGRI. Lors de la crue de 2016 il n'a été constaté aucun impact du fait de la présence de l'étang.

- intérêt touristique

Le document traite rapidement, page 26, les usages de l'étang, et ne les prend pas en compte dans la justification des choix (p.59). Or, lors des discussions, il apparaît que l'étang de Villechaume contribue à l'attrait touristique de la commune, et est complémentaire à l'auberge, au camping, au chemin de randonnée ... des informations sur sa fréquentation par les pêcheurs et pour des activités de loisirs auraient pu être fournies.

Observations du Commissaire enquêteur sur le dossier "régularisation de l'étang de Villechaume sur la commune de Sennely (45)" mis en enquête publique du 11 au 25 juillet 2020 (envoi le 20 juillet)

- P.19. Aucune mesure de débit n'a été réalisée sur site. Il est regrettable qu'il ne figure dans le dossier que des "estimations".
- P.20. Il faut remarquer que la fiabilité de la valeur du QMNA5 proposée par l'IRSTEA est à prendre avec "prudence".
- p.23 . Quelle est l'ampleur des crues observées dans le secteur ? Comment les positionner par rapport à la crue centennale ?
- P.25 . Quels critères sont utilisés pour évaluer la durée de vidange de l'étang à 10 jours ?
- P.26 Il aurait été intéressant de développer le texte relatif aux usages du plan d'eau (pêche, loisirs,) et de fournir des indications sur sa fréquentation. Est-on certain de la présence de silure dans cet étang ?
- P.32. Il faudrait préciser les moyens de suivis et de surveillance mis en oeuvre par la commune en termes de personnel et d'équipements techniques
- P.37 . Le tableau 1 n'est pas très explicite . Sa lecture n'est pas aisée par un non spécialiste et le texte ne donne pas d'explication complémentaire.
- P.42. Les investigations de terrain pour le "patrimoine naturel" ont été menées sur une seule journée, le 9 mai 2016. Est-ce suffisant, compte tenu des enjeux écologiques du site (Natura 2000, trame verte et bleue ...) ?
- P.44. Le SRCE de la région Centre - Val de Loire indique que le secteur de l'étang de Villechaume est identifié "zone de corridors diffus à préciser localement" (sous-trames des milieux humides, des milieux prairiaux et des cours d'eau). La réalisation de cette étude était une opportunité pour préciser ce corridor "diffus" , pourquoi cette investigation n'a-t-elle pas été menée ?
- P.45. l'échelle de la figure 7 ne permet pas une lecture aisée.
- P.46. Concernant les risques naturels, quelles incidences les risques "remontée de nappe" et "retrait/gonflement des argiles" peuvent-elles avoir sur la gestion de l'étang ?
- P.47. Ne serait-il pas opportun d'effectuer des mesures de débit lors de l'installation du seuil en bois et de l'échelle limnimétrique, afin de valider les valeurs de débit qui n'ont fait l'objet que d'estimation théorique ?
- p.50. Il faudrait préciser le rôle de l'étang de Villechaume comme site d'hivernage, de reproduction d'alimentation et de repos pour de nombreux oiseaux. Ne peut-on pas envisager une gestion différenciée des différentes zones de l'étang pour mieux valoriser son potentiel naturel et son rôle de corridor écologique ?
- P.51. Comment les vidanges des différents étangs de cette zone sont-elles coordonnées ? Quelle fréquence minimale de vidange peut-on préconiser ?
- P. 52 - 53 . il serait souhaitable de valider les valeurs de hauteur d'eau et de débit par des mesures sur site, et ainsi s'assurer que la hauteur du seuil en bois est bien adaptée.
- P.57. Il conviendrait de préciser les caractéristiques techniques du filtre temporaire "à paille" et de s'assurer de son efficacité. "un ballot de paille disposé dans le ruisseau" ne peut pas constituer une solution suffisante. Il faudrait s'inspirer des installations mises en place lors des chantiers d'infrastructures. (document du CEREMA ou de l'ONEMA ?) . L'installation de ce filtre à paille est préconisée dans un domaine privé, est-elle réalisable (accord du propriétaire) ?
- P.58. Quels moyens la commune de Sennely va-t-elle consacrer à la surveillance et à l'entretien de l'étang et à son impact sur l'environnement ? Quelle fréquence minimale faut-il envisager pour les mesures de débit ?
- P.59. Cette demande d'autorisation environnementale aurait pu être une occasion pour optimiser le rôle de l'étang de Villechaume en termes de fréquentation touristique / de loisirs et de potentiel écologique. Elle se limite, en fait, à une régularisation administrative.
- P.62- 63. Il aurait été utile de s'assurer que les espèces "susceptibles d'utiliser le site de l'étang de Villechaume" y sont bien présentes, et de proposer des mesures de gestion afin d'optimiser le potentiel écologique de

l'étang et de contribuer ainsi au bon état écologique du site Natura 2000.

P.65. Est-il exact d'indiquer que l'étang de Villechaume ne se situe pas dans un secteur où la densité des plans d'eau est importante ? Quelle mesure est prévue pour le piégeage des espèces indésirables ?

P.66. rappel des remarques sur les caractéristiques et la localisation du filtre en paille temporaire.

P.67. Comment la biodiversité biologique est-elle mise en valeur sur l'étang de Villechaume ?

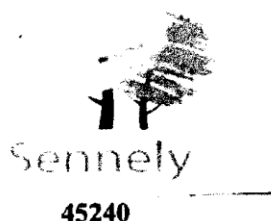
P.68. Contrairement à ce qui est indiqué, il semble que l'étang de Villechaume est concerné par l'orientation du SDAGE "gérer collectivement un bien commun", notamment pour favoriser la gouvernance locale et informer, sensibiliser, favoriser les échanges avec les acteurs locaux (pêcheurs, camping, ...).

P.69. Peut-on indiquer que l'étang n'est pas situé en secteur inondable ou en zone d'expansion de crue ? (cf. incidence de l'étang au regard de l'évènement de fortes inondations de 2016 P. 48 à 50).

P.70. Le "résumé non technique" manque d'illustrations pour permettre une lecture autonome et son texte est un peu trop sommaire pour permettre à son lecteur d'avoir une vision globale des enjeux soulevés par cette demande d'autorisation environnementale.

P.73-74 . La décision du Préfet de Région / autorité environnementale de mars 2017 est-elle encore valable (durée de validité d'une décision cas par cas ?)?

DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLÉANS
CANTON DE LA FERTÉ ST AUBIN



☎ : 02.38.76.93.14

FAX : 02.38.49.63.47

@ : contact.mairie@sennely.fr

Site : www.sennely.fr

Mairie de SENNELY

A

Monsieur Marc LANSIART
Commissaire Enquêteur

Sennely, le 06 août 2020

Objet : Réponse au Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique pour la régularisation de l'étang de Villechaume à SENNELY

Affaire suivie par Francis GARRIDO, 2^{ème} Adjoint au maire de Sennely (francis.garrido@sennely.fr)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de régularisation de notre étang communal de Villechaume, initiée en 2015, la phase d'enquête publique s'est terminée le 25 juillet et nous avons eu une réunion de synthèse le 03 août 2020 avec Monsieur LANSIART, commissaire enquêteur.

L'enquête publique n'a recueilli aucune observation du public sur l'étude que nous avons réalisée avec le bureau d'étude IEA. Seul le Commissaire enquêteur nous a adressé des questions et remarques auxquelles nous avons répondu lors de notre réunion de synthèse.

Le contenu de nos échanges est formalisé dans le procès-verbal de synthèse rédigé par M. LANSIART auquel nous pouvons apporter les compléments suivants :

- En accord avec l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin, le conseil municipal de Sennely a été informé et a été sollicité pour donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale. Le sujet a été abordé lors de la réunion de la Commission « Eau et Environnement » du 22 juin 2020 et lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020 ;
- Notre étang communal de Villechaume existe depuis 1971 et une forte expérience du fonctionnement de l'étang a été acquise par les 2 employés municipaux qui gèrent le site ainsi que certains élus, que ce soit au niveau de l'entretien, de l'alimentation en eau ou de vidange pour la pêche. Depuis plusieurs années, les pratiques de fauchage des abords de l'étang ont évolué dans un but de mieux préserver les espaces naturels et optimiser l'équilibre écologique associé à cet environnement. En effet, 2 espaces boisés d'une surface d'environ 1 ha ne sont plus systématiquement fauchés (fauchage raisonné) et les berges de l'étang sont laissées en l'état ;

- Toutefois, les mesures préconisées suite à l'étude menée dans le cadre de cette procédure de régularisation va nous conduire à faire évoluer certaines de nos pratiques de gestion. Il est notamment envisagé :
 - o de suivre régulièrement (avec une fréquence à ajuster en fonction des périodes) les hauteurs d'eau au niveau de l'alimentation à l'aide de l'échelle limnimétrique et d'ajuster éventuellement la hauteur du seuil afin de garantir le débit d'eau minimum dans le Ru ;
 - o de poursuivre, voire de développer, le fauchage raisonné dans les zones qui le permettent en s'assurant toutefois que le risque incendie en sous-bois soit également maîtrisé et que la sécurité de l'accueil du public soit garantie ;
 - o de mettre en place un système de filtration adapté lors des phases de vidange, basé sur un système de type « caisson » associant géomembrane et paille ;
 - o de poursuivre le travail initié dans le cadre de la commission « Eau et Environnement » qui prévoit des actions pour sensibiliser et associer la population, que ce soit lors d'une réunion publique ou d'une journée « porte ouverte », sachant que pour beaucoup d'habitants, le site de Villechaume fait pleinement partie du patrimoine communal de SENNELY car il est source d'attractivité, de bien-être et de loisirs.

En espérant que ces informations permettront de compléter le contenu du procès-verbal de synthèse et que cette dernière phase d'enquête publique permettra de clôturer ce dossier de régularisation après 5 années de procédures et d'étude.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe de DREUZY,
Maire de SENNELY



☞ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT DU MAIRE
constatant le dépôt en Mairie
d'un dossier d'enquête

PROJET PRESENTE PAR LA COMMUNE DE SENNELY

pour des opérations soumises à autorisation au titre du Code de l'Environnement,
et notamment les Titres II et VIII du Livre Ier et Titre I du Livre II

Le Maire de la commune de Sennely

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique prescrite par M. le Préfet du Loiret, par arrêté préfectoral du **16 juin 2020** sur le projet présenté par **la commune de SENNELY** pour une opération soumise à autorisation au titre du Code de l'Environnement (**régularisation de l'étang de Villechaume à Sennely – 45-2020-135**) ont été déposées en mairie après publication régulière et sont restées à la disposition du public.

Fait à Sennely, le 27/07/2020

Le Maire

Philippe de DREUZY

VU
Le Commissaire-enquêteur,



A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Sennely

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la **régularisation de l'étang de Villechaume à Sennely**, présentée au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques par la **mairie de SENNELY**, a été placardé **15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée** à la mairie de sa commune.

Date d'affichage en mairie : 27/06/2020

Date de retrait de l'affichage : 27/07/2020

A Sennely

le 27/07/2020

Philippe de DREUZY, Maire



NB : document à retourner à la DDT au terme de l'affichage

181, Rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX Standard : 02 38 91 45 45 - Télécopie : 02.38.52.48.61

Bureaux : Cité Coligny 131, Rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS

